

## **LIGNES DIRECTRICES POUR LA DESIGNATION DES DELEGATIONS NATIONALES**

Afin de permettre au CNC de prendre des décisions avisées en ce qui concerne les normes du Codex et leur application, de formuler la position de notre pays sur les projets de normes soumis par la Commission du Codex Alimentarius et de proposer des parties pertinentes pour représenter le Maroc aux diverses réunions du Codex, les structures membres du CNC sont invitées à appliquer les critères ci-après lors de la désignation des membres de la délégation nationale.

### **I. DESIGNATION DE LA DELEGATION NATIONALE**

#### ***I.1. Critères de sélection des membres***

Les structures nationales membres du CNC sont appelées à observer les critères ci-après lors de la désignation des membres de la délégation nationale qui représentera le Maroc aux réunions de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires:

- Compétence technique vis-à-vis des points de l'ordre du jour;
- Contribution apportée à la mise au point d'une position nationale;
- Représentativité des structures nationales s'intéressant aux questions inscrites à l'ordre du jour;
- Régularité de participation.

#### ***I.2. Responsabilités des membres***

Les membres de la délégation nationale désignée pour représenter le Maroc aux travaux du Codex doivent s'engager à assumer les responsabilités suivantes:

- Participation conformément au manuel de procédure du Codex et au guide de déroulement des réunions;
- Assistance nécessaire au chef de la délégation;
- Assister à toutes les réunions plénières et à toutes les réunions convoquées par le chef de la délégation;
- Ne pas exprimer, lors des discussions informelles, des opinions s'écartant de la position nationale officielle ;
- Les délégués non gouvernementaux doivent contribuer au renforcement de l'efficacité de la délégation;
- Les délégués non gouvernementaux ne devraient pas négocier au nom du gouvernement sauf après autorisation du chef de la délégation;
- Observer la réserve nécessaire pour garantir que les activités des membres non gouvernementaux ne portent préjudice à l'atteinte des objectifs de la délégation.

## **II. DESIGNATION DU CHEF DE DELEGATION**

### ***II.1. Processus de sélection***

Le chef de la délégation nationale sera désigné par le sous-comité du CNC concerné selon les critères suivants:

- Mandat du comité codex en question;
- Fonctions exercées au sein de l'organisme gouvernemental ayant la responsabilité première du comité codex;
- Compétence technique sur les sujets traités par le comité codex;
- Le niveau d'expérience et d'engagement dans l'activité du Codex;
- Régularité de participation;
- Piloter les travaux du comité codex en question.

### ***II.2. Responsabilités***

Le chef de délégation ainsi désigné sera chargé de :

- Piloter les travaux du comité codex dont il est chef de délégation ;
- Participer activement à la préparation de la position nationale;
- Tenir des discussions sur les projets de positions concernant chaque point de l'ordre du jour avec des responsables d'autres pays susceptibles de partager des mêmes vues;
- Présenter, défendre et soutenir les positions concernant chaque point de l'ordre du jour devant le comité codex;
- Préparer un rapport sur les résultats de la session du comité codex;
- Poursuivre avec le secrétariat du CNC et du sous comités concerné la coordination des réponses aux lettres circulaires en relation avec le comité.